

**PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE FRONTIGNAN
DU 07 FEVRIER 2019 A 18H30 – SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN**

COMMUNE DE FRONTIGNAN

Affiché le 19 MARS 2019

Retiré le

de

de

VILLE DE FRONTIGNAN

Avant d'ouvrir la séance, M le Maire fait part de la présence dans le public des jeunes élus du conseil municipal des jeunes, qu'il salue et remercie de leur engagement pour la collectivité. Il estime que leur implication dans la défense d'un intérêt collectif les honore et leur procurera une certaine satisfaction. Il a toujours été observé que le CMJ faisait preuve à la fois de sagesse et de fougue. Il y voit une preuve du fait que les jeunes d'aujourd'hui sont capables d'assumer des responsabilités, contrairement à des idées communément énoncées. Il souligne l'importance de ce constat au regard de la multitude d'informations et de débats qui doit de nos jours être pris en compte dans la défense de l'intérêt collectif.

M le maire se félicite des origines et profils divers représentés au sein du CMJ. Il se déclare confiant dans l'importance des éléments de réflexion qu'apporteront ces jeunes aux expériences accumulées.

M le maire revient sur l'importance d'être représentant des autres, de ceux à qui on ne confiera pas la parole. Dans ce cadre, il les invite à se placer sur un pied d'égalité avec les conseillers municipaux en fonction, tâche qu'il leur appartient de remplir, pour la défense jamais acquise de la démocratie. Il illustre son propos par le débat actuel sur les possibles limites à plusieurs libertés qu'envisage le législateur actuel.

Il évoque les difficultés de la prise de décision qui est propre aux élus, même entourés d'experts, dont les avis peuvent de toute façon diverger. Selon lui, dans le service des autres, il convient de faire confiance à ses propres valeurs.

Il rappelle enfin que les élus ici présents ont été désignés, contre d'autres, dans le cadre d'une élection, et il leur appartient de l'assumer, dans le respect dû à ceux qui n'ont pas été élus.

M le maire souligne qu'il représente dans cette fonction chacun et chacune des conseillers municipaux de Frontignan.

Invitant M El Amri à se joindre à lui, M le maire remet à chacun des élus du CMJ une écharpe tricolore adaptée. Il remercie de leur activité quotidienne les services en charge de la jeunesse au sein de la Ville.

M. le maire ouvre la séance à 19h10.

Il procède à l'appel nominal, vérifiant ainsi que le quorum est atteint dès lors que 25 conseillers municipaux sont présents à l'ouverture de la séance. Il donne également lecture des procurations reçues.

A l'ouverture de la séance :

PRESENTS : Pierre BOULDOIRE (maire) – Claudie MINGUEZ, Mireille BERTRAND, Michel GRANIER, Sabine SCHÜRMAN, Youcef EL AMRI, Caroline SUNÉ, Olivier LAURENT, Jean-Louis BONNERIC (adjoints) – Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Claude LEON, Max SAVY, Simone TANT, Jean-Louis PATRY, Marie-Ange PALAMARA, Yannick COQUERY, Eric BRINGUIER, Michel SALA, Sarah MASSON, David JARDON, Renée DURANTON-PORTELLI, Guilaine TOUZELLIER, Jean-Claude ALQUIER, Philippe LOUE (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Michel ARROUY (procuration à Loïc LINARES), Gérard ARNAL (procuration à Claude LEON), Nathalie GLAUDE (procuration à Olivier LAURENT), Ange GRIGNON (procuration à Sarah MASSON), Gérard PRATO (procuration à Guilaine TOUZELLIER), Michel VOGT (procuration à Jean-Claude ALQUIER),

ABSENTES EXCUSEES: Victoria BONNET-SOLÉ, Pascale GREGOGNA, Paula LEITAO, Nathalie HEMMER.

**FEUILLE DE PRESENCE DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE FRONTIGNAN
DU JEUDI 07 FEVRIER 2019 A 18H30 - SALLE VOLTAIRE**

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Pierre BOULDOIRE		Jean-Louis PATRY	
Claudie MINGUEZ		Marie-Angé PALAMARA	
Michel ARROUY	Proc. L. LINARES	Ange GRIGNON	 Proc S. MASSON
Mireille BERTRAND		Yannie COQUERY	
Michel GRANIER		Éric BRINGUIER	
Sabine SCHÜRMAN		Pascale GREGOGNA	Absente Excusée
Youcef EL AMRI		Michel SALA	
Caroline SUNÉ		Sarah MASSON	
Olivier LAURENT		David JARDON	
Victoria BONNET-SOLÉ	Absente Excusée	Renée DURANTON- PORTELLI	
Jean-Louis BONNERIC		Gérard PRATO	Proc G. TOUZELLIER
Kelvine GOUVERNAYRE		Paula LEITAO	ABSENTE
Loïc LINARES		Jean Claude ALQUIER	
Claude LEON		Michel VOGT	Proc JC ALQUIER
Gérard ARNAL	Proc. C-LEON	Guilaine TOUZELLIER	
Nathalie GLAUDE	Proc O. LAURENT	Philippe LOUE	
Max SAVY		Nathalie HEMMER	ABSENTE
Simone TANT			

Date de convocation : 31 janvier 2019

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de M. le maire, M Youcef El Amri est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

M le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2018.

Sans observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES TRAITÉES PAR DELEGATION

M le maire rappelle que les décisions adoptées par délégation du conseil municipal sont à la disposition des conseillers municipaux.

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
453 - 2018	PRM - DRH - Formation	16/10/18	Décision ayant pour objet la signature d'une convention de formation au diplôme d'état supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport avec Trans-Faire pour un montant de 8311,10 euros
469 - 2018	PRM - DRH - Formation	06/11/18	Décision ayant pour objet la signature d'une convention de formation : "l'animateur : acteur d'une co-éducation bienveillante" avec TEAM et Cie pour un montant de 4800 euros TTC
477 - 2018	PRM - DRH - Formation	13/11/18	Décision ayant pour objet la signature d'une convention de formation à la communication publique avec CAP'COM pour un montant de 660 euros TTC
478 - 2018	CV - DLM - Gestion des équipements	14/11/18	Décision ayant pour objet une convention de mise à disposition de locaux avec la caisse des écoles dans le cadre du PRE concernant l'utilisation de 2 bureaux et d'une salle de réunion situé RDC annexe de la mairie rue Lucien Salette, à compter du 1er janvier 2019 pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
479 - 2018	PVDD - Direction Commerce	15/11/18	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec le petit train pour un montant de 1700€
480 - 2018	PVDD - Direction Commerce	15/11/18	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec M.Georges Simon pour la mise en place d'une mini fete foraine à tarif réduit pour un montant de 2200€
481 - 2018	PVDD - Direction Commerce	15/11/18	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service par l'association Poney Land avec la mise en place de promenade à poney à tarif réduit pour un montant de 500€
482 - 2018	PVDD - Direction Commerce	15/11/18	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service par l'association beau nez d'âne avec la mise en place d'une mini ferme pour un montant de 850€
483 - 2018	PVDD - Direction Commerce	15/11/18	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service par l'association du temps jadis pour l'animation du marché de noel pour un montant de 600€
484 - 2018	PVDD - Direction Commerce	15/11/18	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service par l'association Images en scène pour l'animation du marché de noel pour un montant de 900€
508 - 2018	PRM - DRH - Formation	15/11/18	Décision ayant pour objet la signature d'une convention de formation à l'intervention en éducation routière avec La comité départemental de l'Hérault de l'association de prévention routière pour un montant de 420 euros TTC
509 - 2018	PRM - DAG - Etat civil	20/11/18	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de columbarium au cimetière de Frontignan au nom de Mme de Lataulade de Laas Marinette.
510 - 2018	PRM - DAG - Etat civil	20/11/18	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de columbarium au cimetière de Frontignan au nom de Mme Lemière Christiane.

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
511 - 2018	PEC - DEP - Direction	21/11/18	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec C. BOILEAU pour 9h d'atelier artistique dans le cadre d'interventions auprès de l'espace de vie sociale Calmette les 07/11, 12/12/2018 et 09/01/2019 pour un montant de 575 €.
512 - 2018	PEC - DEP - Direction	21/11/18	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec I.E.S Entrepreneur pour 14 séances de Qi Qong dans le cadre de l'accueil de boisirs associé à l'école des TB2 et элем des Lavandins du 05/11 au 21/12/2018 pour un montant de 560 €
513 - 2018	PEC - DEP - Direction	21/11/18	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec M. Trobrillant Frédéric pour 7 séances d'initiation à la photographie dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école des TB1 du 08/11 au 20/12/2018 pour un montant de 366 €
514 - 2018	PEC - DEP - Direction	21/11/18	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association "Ah Bon" pour 3 séances de théâtre dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école maternelle des TB du 02/10/2018 au 19/10/2018 pour un montant de 120 €
515 - 2018	PVDD - Direction Commerce	21/11/18	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec la société Decibel Event pour l'éclairage extérieur de la salle de l'aire pendant le marche de Noel pour un montant de 1200€
516 - 2018	PVDD - Direction Commerce	21/11/18	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec la société Decibel Event pour la sonorisation de l'extérieur de la salle de l'aire pendant le marche de Noel pour un montant de 864€
519 - 2018	PEC - DEP - Direction	22/11/18	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec IN CORPORE pour 31 séances de yoga dans le cadre de l'accueil de loisirs associé aux écoles mat des TB, AF, Lav et Crozes et элем Crozes du 05/11 au 21/12/2018 pour 1 705 €
522 - 2018	PRM - DAG - Etat civil	28/11/18	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain au cimetière de Lapeyrade au nom de Mme Colette Brement.
523 - 2018	PEC - DCFJ - Festivités	29/11/18	Décision ayant pour objet une animation musicale avec la Coco Fanfare Club, domiciliée, 23, rue de l'Aiguillerie – 34000 Montpellier pour un montant de 1 000,00 € TTC (mille Euros) dans le cadre du Grand Bain le dimanche 6 janvier 2019 à Frontignan ;
524 - 2018	PEC - DEP - Direction	29/11/18	Décision ayant pour objet une modification de la régie de recette principale, annule et remplace les précédentes décisions.
527 - 2018	PVDD - Direction Commerce	30/11/18	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec l'entreprise Altéa sécurité pour le gardiennage du marché de Noël pour un montant de 2292,35 €
529 - 2018	CV - DLM - Gestion des équipements	03/12/18	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition du gymnase Soubrier pour l'association Foot en Salle à compter du 1er décembre 2018 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
530 - 2018	PRM - DRH - Formation	04/12/18	Décision ayant pour objet la signature de conventions de formations CACES engins de chantier (1 initial et 1 recyclage), CACES nacelle (1 initial), CACES chariot élévateur (1 initial), Habilitation électrique (1 initial B2-BR-BC, 1 initial BS-BE-MA, 1 recyclage BS-BE-MA), SST (2 initiaux et 2 recyclages) avec CER Lopez pour un montant de 13 095 euros TTC

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
532 - 2018	PEC - DEP - Direction	05/12/18	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec T. SIX pour 7 séances de jardinage dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à AF2 du 05/11 au 21/12/2018 pour un montant de 367,55 €
533 - 2018	PEC - DEP - Direction	06/12/18	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec "I.E.S entrepreneur AG" pour 5 séances de QI QONG dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école Marcel Pagnol du 20/11 au 21/12/2018 pour un montant de 200 €
534 - 2018	PRM - DAG - Service achats	07/12/18	Décision ayant pour objet un avenant n° 1 portant sur l'extension et la réhabilitation de la crèche Amettler pour un montant de 7065,14 € HT avec le cabinet architecte et ingénieur, le nouveau montant du marché s'élève à 19 890,14 € HT
535 - 2018	PRM - DAG - Service achats	07/12/18	Décision ayant pour objet un avenant n°1 avec la STE Eiffage portant sur la tranche ferme des travaux du BUC- montée de Reboul ,pour un montant de 7 402,50 € HT. Le montant du marché de la tranche ferme s'élève à présent à 161 018,20 € HT.
536 - 2018	PRM - DAG - Service achats	07/12/18	Décision ayant pour objet un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec la Sté QUINCAILLERIE ANGLES portant sur la fourniture de produits en métal, pour un montant maxi annuel de 12 000€ HT pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois pour la même durée de façon expresse,
537 - 2018	CV - DLM - Gestion des équipements	11/12/18	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition un terrain clôturé d'une superficie de 71555 m ² situé sis chemin départemental 2 à Frontignan à compter du 1er janvier 2018 pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction sans excéder 5 ans, à titre gratuit
538 - 2018	PVDD - Sports et loisirs	11/12/18	Décision ayant pour objet la tarification de location des installations sportives
539 - 2018	PVDD - Sports et loisirs	11/12/18	Décision ayant pour objet la tarification pour les activités de pleine nature pendant le temps scolaires
540 - 2018	PVDD - Sports et loisirs	11/12/18	Décision ayant pour objet la tarification concernant l'inscription pour un événement sportif organisé par la ville
541 - 2018	PVDD - Sports et loisirs	11/12/18	Décision ayant pour objet la tarification du pôle bleu : tarifs individuels et tarifs de groupes pendant les vacances scolaires
542 - 2018	PVDD - Sports et loisirs	11/12/18	Décision ayant pour objet la tarification du pôle bleu : animation des plages
543 - 2018	PVDD - Sports et loisirs	11/12/18	Décision ayant pour objet la tarification du pôle bleu : stages pendant les vacances scolaires
544 - 2018	PVDD - Sports et loisirs	11/12/18	Décision ayant pour objet la tarification de location des installations sportives pour les collèges et lycées

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
546 - 2018	PRM - DAG - Service juridique	12/12/18	Décision qui retire la décision 531-2018 ayant pour objet la signature des marchés de prestations d'assurance en matière de flotte véhicules et risques annexes
547 - 2018	PEC - DEP - Direction	12/12/18	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec In Corpore pour 2 séances de médiation corporelle dans le cadre des actions de l'éducation le 06/12/2018 pour un montant de 110 €
548 - 2018	PEC - DEP - Direction	12/12/18	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec In Corpore pour 3 séances de médiation corporelle dans le cadre du Noël de l'accueil de loisirs associé aux écoles élem et mat le 21/12/2018 pour un montant de 165 €
575 - 2018	CV - DLM - Gestion des équipements	13/12/18	Décision ayant pour objet la tarification 2019 de mise à disposition des salles et espaces communaux
576 - 2018	PEC - DEP - Direction	13/12/18	Décision ayant pour objet un avenant à la décision de la tarification restauration scolaire, études surveillées, animations péri extrascolaires
577 - 2018	PRM - Finances	14/12/18	Décision ayant pour objet la réalisation d'un prêt de 800 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne pour financer une partie du programme de l'investissement pour 2018
578 - 2018	PRM - Finances	14/12/18	Décision ayant pour objet la réalisation d'un prêt de 400 000 euros auprès de la Banque Postale pour financer une partie du programme de l'investissement pour 2018
579 - 2018	PRM - Finances	14/12/18	Décision ayant pour objet la réalisation d'un prêt de 400 000 euros auprès d'Arkéa banque entreprises et institutionnels pour financer une partie du programme de l'investissement pour 2018
580 - 2018	PEC - DEP - Direction	17/12/18	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec Kérozen et Gazoline pour 12h de découverte aux arts du cirque dans le cadre du centre de loisirs élem et mat les 31/12/2018 et 03 et 04/01/2019 pour un montant de 728 €
581 - 2018	PEC - DEP - Direction	17/12/18	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec le C.P.I.E du bassin de Thau pour 3h d'atelier flore méditerranéenne dans le cadre du centre de loisirs le 21/12/2018 pour un montant de 175€
582 - 2018	PRM - DAG - Service juridique	17/12/18	Décision ayant pour objet de contester devant le tribunal administratif de Montpellier la décision de la SA Elit et de la SPLBT d'attribuer à la société SAGEC/Vion un contrat pour l'exploitation du cinéma Comoedia ainsi que pour la construction et l'exploitation d'un cinéma multiplexe
583 - 2018	PEC - DEP - Direction	18/12/18	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec la Clé des Arts pour 7 séances d'atelier BD dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école AF1 pour un montant de 430 €
584 - 2018	PRM - DAG - Etat civil	18/12/18	Décision ayant pour objet la vente d'une concession pleine terre cimetière de Frontignan au nom de Philippe Lefèvre.

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
586 - 2018	PRM - DAG - Service juridique	19/12/18	Décision ayant pour objet l'avenant 2 au contrat d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire
588 - 2018	PRM - DAG - Service juridique	24/12/18	Décision ayant pour objet l'avenant n°1 au mandat étude urbaine PEM
589 - 2018	PRM - DAG - Service juridique	24/12/18	Décision ayant pour objet l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre étude urbaine PEM
590 - 2018	CV - DLM - Gestion des équipements	26/12/18	Décision ayant pour objet une convention d'occupation temporaire concernant la mise à disposition de la salle de musculation située salle Henri Ferrari pour l'association Thau Handball du 24 septembre 2018 au 30 juin 2019, à titre gratuit
592 - 2018	CV - DLM - Gestion des équipements	26/12/18	Décision ayant pour objet une convention d'occupation temporaire concernant la mise à disposition de la salle de musculation située salle Henri Ferrari pour l'association Body Form du 3 septembre 2018 au 30 juin 2019, à titre gratuit
593 - 2018	PRM - Finances	26/12/18	Décision ayant pour objet la tarification des concessions aux cimetières et de la mise en caveaux provisoires
594 - 2018	PRM - Finances	26/12/18	Décision ayant pour objet la tarification des columbariums
595 - 2018	PRM - Finances	26/12/18	Décision ayant pour objet la tarification des services du port de plaisance pour 2019
596 - 2018	PRM - Finances	26/12/18	Décision ayant pour objet les tarifs des amodiataires pour 2019
597 - 2018	PRM - Finances	26/12/18	Décision ayant pour objet le montant de la location à la Sarl Sud yachting pour 2019
598 - 2018	PRM - DAG - Service juridique	26/12/18	Décision retirant la décision n° 582-2018 du 17 décembre 2018 ayant pour objet de contester devant le tribunal administratif de Montpellier la décision de la SA Elit et de la SPLBT attribuant à la société SAGEC/Vion un contrat

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
2 - 2019	PRM - DAG - Etat civil	03/01/19	Décision ayant pour objet la vente d'une concession pleine terre cimetière de Frontignan au nom de Delplanque Serge.
3 - 2019	PRM - Finances	07/01/19	Décision ayant pour objet la tarification de la direction commerce
4 - 2019	PRM - DAG - Etat civil	07/01/19	Décision ayant pour objet la vente d'une concession columbarium cimetière de Frontignan au nom de Cauquil Célia.
5 - 2019	PEC - DEP - Direction	10/01/19	Décision ayant pour objet une convention de prestation pour 7 séances de jardinage avec M. Thierry SIX dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école элем AF2 du 07/01 au 22/02/2019 pour un montant de 367,55 €
6 - 2019	PEC - DEP - Direction	10/01/19	Décision ayant pour objet une convention de prestation pour 7 séances de photographie avec M. Trobrillant dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école элем TB 1 du 07/01 au 22/02/2019 pour un montant de 366 €
7 - 2019	PEC - DEP - Direction	10/01/19	Décision ayant pour objet une convention de prestation pour 7 séances de Qi Gong avec I.E.S Entrepreneur AG - Muriel PISTOLET dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école элем TB 2 du 07/01 au 22/02/2019 pour un montant de 280 €
8 - 2019	PRM - DAG - Etat civil	10/01/19	Décision ayant pour objet la vente d'une concession columbarium cimetière de Frontignan au nom de Barbiero Gilbert.
9 - 2019	PVDD - Direction Commerce	10/01/19	Décision ayant pour objet une correction d'erreur de plume sur la délibération fixant les tarifs appliqués par la régie des droits de place pour 2019
10 - 2019	PEC - DCFJ - Festivités	15/01/19	Décision ayant pour objet la direction du plateau littéraire de cette 22ème édition du festival international du roman noir avec les missions qui se dérouleront du 3 septembre 2018 au 8 février 2019 avec Madame Martine Helen Gonzalez de l'association Soleil Noir domiciliée : 21 rue de Verdun : 34000 MONTPELLIER pour un montant de 12 500€ ;
11 - 2019	PEC - DCFJ - Festivités	16/01/19	Décision ayant pour objet la direction du plateau littéraire de cette 22ème édition du festival international du roman noir avec les missions d'exécution du 11 février au 26 juillet 2019 avec Madame Martine Helen Gonzalez de l'association Soleil Noir domiciliée : 21 rue de Verdun : 34000 MONTPELLIER pour un montant de 12 500€ ;
12 - 2019	PEC - DCFJ - Festivités	16/01/19	Décision ayant pour objet la réalisation d'un spectacle musical de hip-hop « le lien » à la salle de l'aire de Frontignan le vendredi 29 mars 2019 avec l'association bouge tranquille domiciliée : filature du Mazel – le Coiric ; 30570 NOTRE DAME DE LE ROUVIERE pour un montant de 2248,40€ ;
13 - 2019	PEC - DEP - Direction	16/01/19	Décision ayant pour objet une convention de prestation pour 14 séances de théâtre avec la Cie Ah Bon ? Dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école mat des Lavandins et элем Marcel Pagnol du 07/01 au 22/02/2019 pour un montant de 560 €
14 - 2019	PEC - DEP - Direction	17/01/19	Décision ayant pour objet une convention de prestation pour 7h d'atelier sculpture avec Mme Gislaïne MARRO dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école mat des TB du 10/01 au 21/02/2019 pour un montant de 550 €

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
15 - 2019	PEC - DCFJ - Festivités	18/01/19	Décision ayant pour objet la réalisation d'un spectacle de hip-hop « des racines, et ... » avec Kenji à la salle de l'aire de Frontignan le samedi 30 mars 2019 avec l'association Accord production domiciliée : 7 rue de Substantion ; 34000 MONTPELLIER pour un montant de 4720,60€ ;
16 - 2019	PRM - DAG - Service juridique	18/01/19	Décision ayant pour objet de désigner le cabinet Châtel et associés pour représenter la Ville devant le tribunal correctionnel de Montpellier dans le cadre de la plainte contre X déposée le 9 janvier 2019
19 - 2019	PEC - DCFJ - Festivités	23/01/19	Décision ayant pour objet une création théâtrale sur la thématique de la mobilité géographique des individus dans le cadre de la journée de l'Europe au parc Victor Hugo de Frontignan le jeudi 16 mai 2019 avec l'association Ah bon ? domiciliée : 3 avenue Calmette ; 34110 FRONTIGNAN pour un montant de 1150€ ;
27 - 2019	PEC - DCFJ - Festivités	30/01/19	Décision ayant pour objet la réalisation de 3 projections le 4, 18 et 1er août 2019 à Frontignan dans le cadre « d'Ecran Total » avec l'association Ciném'Aude domiciliée : 27, avenue de Lattre de Tassigny, BP 219 ; 11000 NARBONNE pour un montant prévisionnel maximum de 3708,60€ TTC ;

ORDRE DU JOUR

1. **Citoyenneté** : Acomptes sur subventions 2019 à diverses associations.
2. **Environnement** : Règlement local de publicité de la Ville de Frontignan : débat sur les orientations générales.
3. **Environnement** : Mise à disposition de la toiture de l'école des Lavandins pour une installation photovoltaïque au profit de la SCIC « Thau Energies Citoyennes ».
4. **Aménagement / urbanisme** : Adoption de la convention opérationnelle quadripartite dite « arrêté de carence ».
5. **Plan action voirie** : Aménagement de l'avenue du mas de Chave et de la rue des Coquelicots – demandes de subvention.
6. **Coopération intercommunale** : Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).
7. **Ressources humaines** : Modification du tableau des effectifs du personnel communal.
8. **Administration générale** : Mise en place d'un groupement de commandes pour l'acquisition de matériels nécessaire à la remise en température des repas livrés en liaison froide.
9. **Culture / jumelages** : Signature d'une convention financière dans le cadre du programme Erasmus+ avec l'Agence Erasmus + France jeunesse et sport / corps européen de solidarité.
10. **Sports et loisirs de pleine nature** : Convention de partenariat entre la Ville de Frontignan et l'association « Tigre » pour l'organisation du Fitdays MGEN.
11. **Question diverses / questions orales.**

Le conseil municipal se penche sur les affaires inscrites à l'ordre du jour :

**DOSSIER N°1 Citoyenneté : Acomptes sur les subventions 2019 à diverses associations.
Délibération n°2019-038.**

Rapporteur : Jean-Louis Bonneric

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Comme chaque année en cette période, il est nécessaire de répondre aux besoins de trésorerie de certaines associations et de procéder à des acomptes au regard de leur rythme budgétaire et de leur activité.

Cette procédure est l'application stricte de la contractualisation mise en place depuis plusieurs années par la Ville au bénéfice des associations les plus importantes, et notamment l'OGEC Sainte Thérèse, le Comité des fêtes, ou les 18 associations sportives sous contrat d'objectif dont ce dernier prévoit le versement, au cours du 1^{er} trimestre, d'un acompte de 50% du montant de la subvention octroyée l'année précédente.

Il est donc proposé au conseil municipal, d'une part, de procéder au versement des acomptes sur les subventions 2019 aux 18 associations sportives sous contrat ci-dessous, et, d'autre part, à l'OGEC Sainte Thérèse et au Comité des fêtes dans le cadre de la convention conclue depuis plusieurs années avec ces organismes, comme dit ci-après :

ASSOCIATIONS	MONTANTS
BICROSS CLUB FRONTIGNAN	2.350 €
TRI RUN	1.900 €
FAC GRS	2.625 €
FAC GYMNASTIQUE	4.600 €
FAC HALTEROPHILIE	2.450 €
FRONTIGNAN KARATE CLUB	1.000 €
TENNIS CLUB DE FRONTIGNAN	5.250 €
JUDO KWAI Frontignan La Peyrade	5.250 €
ECOLE D'ARTS MARTIAUX QWAN KI DO FRONTIGNAN	2.000 €
LES ARCHERS DU SOLEIL	2.150 €
MOTO CLUB LA CIBLE	1.525 €
NEPTUNE OLYMPIQUE FRONTIGNANAIS (NOF)	5.250 €
TENNIS CLUB La PEYRADOIS	2.700 €
THAU HAND BALL FRONTIGNANAIS	45.000 €
THAU RUGBY	7.250 €
ASFAC	31.000 €
FRONTIGNAN LA PEYRADE BASKET	27.500 €
OLYMPIQUE LAPEYRADE FOOTBALL CLUB	8.000 €
OGEC SAINTE THERESE	28.400 €
COMITE DES FETES	5.500 €

Il est précisé que Mme Mireille Bertrand ne prendra pas part au débat et au vote pour l'acompte versé à l'association Neptune olympique frontignanaise (NOF) en raison de sa qualité de membre dirigeant.

M le maire ouvre le débat en rappelant la démarche de subventionnement traditionnellement portée par la ville.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : Mme Bertrand

Pour : unanimité des suffrages exprimés.

DOSSIER N°2 Environnement : Règlement local de publicité de la Ville de Frontignan : Débat sur les orientations générales. Délibération n°2019-039.

Rapporteur : Loïc Linares.

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Lors de sa séance du 26 septembre 2018, le conseil municipal de la Ville de Frontignan avait prescrit l'élaboration d'un règlement local de publicité, en cohérence avec l'approbation de son nouveau Plan local d'urbanisme visant lui-même à assurer notamment la protection des milieux naturels, celle des grands paysages et des points de vue, et d'une manière générale, de la qualité de vie.

Dans le cadre de cette démarche environnementale, le règlement local de publicité a paru constituer un outil de mise en œuvre d'une politique du paysage à l'échelle locale car il permet, tout en respectant la liberté d'expression, d'adapter la réglementation nationale aux caractéristiques d'un territoire, tout en étant plus restrictif que celle-ci.

Pour mémoire, les objectifs fixés à cette démarche, qui avaient été clairement identifiés par le conseil municipal, sont les suivants :

- La prise en compte des évolutions législatives et réglementaires, notamment la loi portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010, et la loi n° 2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- L'affirmation de façon transversale d'un droit au paysage et sa déclinaison ;
- La sécurisation de la préservation de la qualité des paysages peu impactés par la publicité extérieure : secteurs résidentiels, secteurs littoraux, massif de la Gardiole et vignoble AOP, abords de l'église Saint Paul et de la chapelle des pénitents ;
- L'amélioration de la qualité de paysages des zones d'activités, des axes viaires structurants du territoire communal et des différentes entrées de ville.

Les premières études et ébauches du projet de règlement ont pu être envisagées, notamment dans le cadre d'échanges avec les personnes publiques associées, lors d'une réunion intervenue le 14 novembre 2018.

Une large concertation a parallèlement été menée, notamment par l'organisation d'une réunion publique le 13 décembre 2018, faisant ressortir les spécificités du territoire.

A ce stade de l'élaboration de ce document et bénéficiant de ces premiers retours, il convient de mener au sein du conseil municipal un débat, non suivi de vote, sur les orientations générales de ce dernier.

Ceux-ci semblent s'organiser autour de l'axe majeur de la conciliation entre le droit au paysage, véritable composante de la préservation du cadre de vie, et les enjeux économiques.

La poursuite de cet objectif se déclinerait de diverses manières : la mise en place de règles transversales ou l'identification de zonages particuliers au sein du territoire municipal, chaque zone organisant différemment cette conciliation avec la mise en place, ou pas, de sujétions, et ce en tenant compte de la différence entre publicités et pré-enseignes d'un côté, et enseignes de l'autre.

Dans ce cadre, les orientations mises au débat sont les suivantes :

- Limiter la place des dispositifs publicitaires scellés au sol ou installés directement sur le sol qui peuvent avoir un impact important sur le paysage de la commune ;
- Réduire la densité ainsi que le format des publicités sur mur ou clôture aveugles pour être adapté au contexte local ;
- Limiter l'implantation de dispositifs numériques ;
- Renforcer la plage d'extinction nocturne des dispositifs lumineux ;
- Renforcer les règles applicables à la publicité supportée par le mobilier urbain pour maintenir la qualité des paysages ;
- Restreindre la réglementation applicable aux enseignes perpendiculaires ;
- Limiter la place des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol dont l'impact est important pour le paysage ;
- Éviter l'implantation d'enseignes sur toiture ;
- Encadrer les enseignes sur clôture.

M le maire ouvre le débat.

Il rappelle la raison d'être de ce projet de règlement. Il revient sur la tenue d'une réunion de concertation et regrette que celle-ci n'ait été que peu suivie, bien que ce règlement soit à terme opposable aux tiers comme tout autre règlement.

Il revient sur les orientations ci-avant évoquées.

M Linarès revient sur la tenue d'une concertation, et Mme Touzellier se voit confirmer que la concertation est accessible. Il est également évoqué la tenue d'une enquête publique qui permettra à tout un chacun de s'exprimer.

M le maire rappelle que les interventions et avis sont d'autant mieux analysés qu'ils interviennent en amont.

A la demande de Mme Touzellier, les conditions différentielles d'entrée en vigueur du règlement sont portées à la connaissance de l'assemblée.

Les différents régimes juridiques au sein de la réglementation de la publicité sont évoqués et différentes situations impactées sont déclinées.

M le maire souligne que ce règlement s'efforcera de limiter les atteintes aux paysages et invite tout intéressé à se rapprocher des services concernés.

Mme Touzellier se voit préciser que la taxe sur la publicité extérieure restera en vigueur, et relève l'apparition d'un certain manque à gagner pour le budget. Ce dernier élément lui est confirmé, sachant qu'il s'agit pour la Ville essentiellement de garantir le paysage plutôt que d'équilibrer le budget.

Prenant acte de la fin des échanges, M le maire considère le débat clos.

DOSSIER N°3 Environnement : Mise à disposition de la toiture de l'école des Lavandins pour une installation photovoltaïque au profit de la SCIC « Thau énergies citoyenneté ».
Délibération n°2019-040.

Rapporteur : Michel Granier

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Confrontée aux multiples signaux environnementaux et sociaux alarmants tels que le dérèglement climatique, l'épuisement des ressources naturelles, les menaces sur les milieux naturels et la biodiversité, la Ville de Frontignan s'est engagée dans un programme d'actions au titre de son agenda 21.

Lors des réunions publiques et ateliers préparatoires à la mise en place de l'agenda 21 à Frontignan, était clairement apparue la nécessité de développer les énergies renouvelables et d'utiliser les ressources disponibles sur le territoire que sont le soleil, le vent et l'eau.

La Ville souhaite donc favoriser ce développement en mettant à disposition de la SCIC« Thau Energies Citoyennes » la toiture du bâtiment de l'école élémentaire des Lavandins d'une superficie de 806 m².

Bien sûr, la convention sera signée et acceptée sous les conditions suspensives cumulatives suivantes : obtention par l'occupant de toutes les autorisations qui sont nécessaires pour permettre l'installation de l'équipement photovoltaïque ainsi que la réalisation des travaux et aménagements de raccordement et l'exploitation de l'équipement dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La mise à disposition est consentie pour une durée de 25 années, prenant cours le premier jour du mois suivant lequel les installations auront été raccordées au réseau, lequel raccordement devra intervenir dans un délai de 2 ans de la signature du contrat sous peine de caducité.

La convention donne lieu au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public d'un montant correspondant à 5% des revenus bruts annuels de l'ouvrage implanté dans le cadre des présentes.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver les termes de cette convention de mise à disposition au profit de la SCIC « Thau Energies Citoyennes », et d'autoriser M le maire à la signer.

M le maire ouvre le débat en remerciant tous les citoyens qui se sont mobilisés au sein de cette société particulière. Il annonce la participation de cette société dans la mise en œuvre du projet de parc photovoltaïque des Prés St Martin.

M Linarès signale la présence de nombreux élus au sein de l'assemblée actionnaires de cette société et annonce leur abstention.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstentions : Mme Gouvernayre M Linarès, M Laurent, Mme Duranton Portelli, Mme Coquery, Mme Glaude (par procuration),.

Pour : unanimité.

M Laurent livre, après le vote, les dernières informations disponibles sur les résultats prévisibles de production de l'installation ici envisagée.

DOSSIER N°4 Aménagement / urbanisme : Adoption de la convention opérationnelle quadripartite dite « arrêté de carence ».

Délibération n°2019-041.

Rapporteur : Claude Léon.

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

En application des dispositions de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, et sur la base du bilan triennal portant sur le respect de l'objectif de production de logements sociaux sur la période 2014-2016, la Commune de Frontignan a fait l'objet d'un constat de carence par un arrêté préfectoral du 17 novembre 2017.

Malgré les efforts de la Ville et de ses partenaires, les objectifs n'ont pu être atteints notamment au regard des contraintes d'inconstructibilité que subit son territoire et qui frappent près de 45% de ses zones urbaines ou à urbaniser. Pour la période triennale susmentionnée, l'objectif de production était de 258 logements. Le bilan fait état d'un taux d'atteinte de 70,93 % de l'objectif quantitatif, avec 183 logements locatifs sociaux créés dont 29,51 % de PLAI ou assimilés.

Le conseil municipal avait d'ailleurs approuvé la signature, lors de sa séance du 26 septembre 2018, d'un contrat de mixité sociale avec l'Etat et l'agglomération afin d'apprécier la réalité des difficultés rencontrées, de définir la politique de rattrapage et d'établir la programmation en logements locatifs sociaux jusqu'en 2022.

Une des conséquences immédiates de l'arrêté de carence est le transfert du droit de préemption urbain (DPU), au représentant de l'Etat pour tout type de bien affecté au logement.

Dans ce cadre, l'Etat souhaite que l'Établissement public foncier (EPF) Occitanie exerce ce droit de préemption à travers la conclusion d'une convention opérationnelle quadripartite, dont l'objet est de lui confier une mission d'acquisitions foncières sur des secteurs définis en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement ou de logements permettant à la Commune de faciliter la mise en œuvre de la politique de production de logements locatifs sociaux, selon les objectifs définis pour les années à venir.

De manière générale, l'EPF s'engage à assurer une veille foncière active sur les secteurs d'intervention définis dans la convention et à acquérir des terrains par préemption ou négociation amiable, et après avis des collectivités concernées, à chaque fois que cela sera jugé opportun au vu de l'objectif de production de logements sociaux.

La convention est conclue pour une durée maximale de 6 ans à compter de sa date d'approbation par le préfet de Région et porte sur un engagement financier de l'EPF Occitanie de 1 500 000 euros.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention opérationnelle de carence entre l'Etat, l'Etablissement public foncier Occitanie, la Communauté d'Agglomération Sète Agglopolè Méditerranée et la Commune de Frontignan;
- d'autoriser M. le Maire, ou à défaut Mme Claude Léon, conseillère municipale déléguée à l'aménagement du territoire, à l'habitat, aux parcs et jardins publics, à signer la convention opérationnelle de carence, ainsi que tous les documents y afférents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M le maire ouvre le débat et soulignant que la ville se dote ici d'un outil supplémentaire, utile au soutien des l'attitude de la ville dans sa politique d'accueil de logement sociaux, notamment à travers ses emplacements réservés ainsi que les sujétions particulières spontanées dans son PLU. Il souligne que 70% des ménages de la ville peuvent être considérés comme accédant aux logements sociaux.

Il constate les difficultés auxquelles la ville est confrontée dans cette démarche, liées notamment aux particularités du territoire.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°5 Plan action voirie : Aménagement de l'avenue du mas de Chave et de la rue des coquelicots – demande de subvention.
Délibération n°2019-042.**

Rapporteur : Michel Granier.

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

L'avenue du Mas de Chave, axe important pour la desserte du nord du quartier de La Peyrade, empruntée par la ligne de bus n° 12 de Sète agglomération méditerranée est fortement dégradée au point de poser des problèmes de confort d'utilisation pour les usagers.

La Ville envisage donc de procéder au réaménagement de cet axe structurant.

Cette opération consisterait dans la reprise d'un premier tronçon de 550 mètres linéaires entre la rue de la Rose et la rue des Coquelicots, partie où l'intervention est la plus pressante, ainsi que la rue des Coquelicots elle-même.

Les travaux portent sur l'ensemble de ce linéaire sur la reprise de la chaussée, celle des trottoirs avec leur mise aux normes PMR, ainsi que la mise en place éventuelle de dispositifs permettant d'apaiser la circulation.

Le montant global de l'opération comprend le coût prévisionnel des travaux estimé à 500 000 € TTC et les honoraires de maîtrise d'œuvre pour un montant estimé à 35 000 € TTC.

La date prévisionnelle de démarrage des travaux est envisagée pour le 4^{ème} trimestre 2019.

Afin d'aider la Ville à financer ce projet, il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à déposer des demande de subventions les plus élevées possibles auprès du Département de l'Hérault, de Sète agglomération méditerranée et de la région Occitanie.

M le maire ouvre le débat en annonçant un aménagement ultérieur de l'ensemble de rue et annonce compter sur le soutien du CD 34.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

**DOSSIER N° 6 Coopération intercommunale : Approbation du rapport de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées).
Délibération n°2019-043.**

Rapporteur : Mireille Bertrand

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, les charges inhérentes à chaque nouveau transfert de compétence doivent être évaluées en vue d'une diminution de l'attribution de compensation reversée aux communes membres par la communauté d'agglomération.

Courant 2018, sont intervenues :

- l'extension, à tout le territoire, de la compétence « d'autorisation du droit des sols », les communes de l'ex-CCNBT bénéficiant déjà de cette compétence,
- dans le cadre de la compétence de soutien aux structures d'insertion économique et sociale, le transfert du dispositif « atelier de pédagogie personnalisée »,
- et enfin, le transfert du stand de tir de la ville de Sète utilisé pour l'entraînement des polices municipales du territoire.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences et de charges. Ce rapport est ensuite transmis au conseil municipal de chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. À défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation de ce rapport par ces dernières, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées.

En l'espèce, la CLECT a adopté son rapport le 29 novembre 2018 qui demeurera annexé à la délibération à intervenir, et l'a transmis à la Ville de Frontignan le 11 Janvier 2019.

Ainsi, pour la Ville de Frontignan et suite au transfert le 1^{er} juin 2018 de la compétence « autorisation droit des sols » évaluée à 24.858 € (au prorata temporis), l'attribution de compensation, d'un montant de 2.972.945 € au titre de l'année 2017, s'établirait à 2.948.087 € pour 2018.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les propositions de la CLECT concernant l'évaluation des transferts de charges des compétences transférées, de valider ledit rapport et d'autoriser M. le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M le maire ouvre le débat en rappelant les transferts de compétence intervenus dans l'année.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : unanimité.

DOSSIER N°7 Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs du personnel communal. **Délibération n°2019-044.**

Rapporteur : Max Savy.

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La fin des contrats d'accompagnement à l'emploi et contrats d'avenir décidée par le gouvernement en 2017 à la veille de la rentrée scolaire a contraint la collectivité à créer provisoirement des postes non permanents pour garantir la continuité de l'organisation des services de l'éducation au moins jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017-2018.

Le retour à la semaine de 4 jours à la rentrée 2018, a également été l'occasion de réorganiser les moyens en personnel au regard du nombre d'enfants à accueillir. Cela a conduit la collectivité à créer 10 emplois d'adjoint d'animation lors du conseil municipal du 26 septembre 2018 et à la nomination d'agents préalablement contractuels sur ces emplois.

Avec le constat de la stabilisation des effectifs d'enfants accueillis après un premier trimestre de fonctionnement avec le nouveau rythme scolaire, il est envisagé de créer de nouveaux emplois permanents d'animateurs et d'agents d'entretien nécessaires au maintien des services proposés à la population dans les écoles.

Ainsi, afin de prendre en compte l'évolution des besoins et les ajustements nécessaires à l'organisation de la collectivité pour l'année 2019, il est nécessaire de créer les emplois permanents suivants

- 11 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 30h / semaine (Catégorie C)
- 10 postes d'adjoint technique à temps non complet 30h / semaine (Catégorie C)

Il est donc proposé au conseil municipal de créer, au tableau des effectifs, les emplois permanents à temps non complet cités ci-dessus à compter du 1^{er} mars 2019. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux cotisations sociales des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la collectivité.

M le maire ouvre le débat en rappelant le contexte de la création de ces emplois, qui seront pourvu par les actuels contractuels. Il rappelle avoir porté des difficultés à venir ce débat de façon remarqué par la mise en vente de bâtiment public, bien avant le mouvement des personnes en difficulté ayant eu l'idée de se vêtir du matériel destiné à signaler un péril, les « gilets jaunes ».

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstentions : 5 Mme Touzellier, M Loue, M Alquier, M Prato et M Vogt, par procuration

Pour : unanimité des suffrages exprimés.

DOSSIER N° 8 Administration générale : Mise en place d'un groupement de commandes pour l'acquisition de matériels nécessaires à la remise en température des repas livrés en liaison froide. Délibération n°2019-045.

Rapporteur : M Jean Louis Patry

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre de l'accompagnement des travaux de dépollution des terrains de l'ancienne raffinerie Mobil, le SIVOM du canton de Frontignan organise la relocalisation de son activité de production de repas, actuellement installée dans le bâtiment construit en 1995 sur le site de l'ancienne raffinerie.

La future unité de production est en cours de construction, au sein de la zone d'activité de la Peyrade, sur des terrains cédés au SIVOM par la Ville de Frontignan. La livraison de cet ouvrage devrait intervenir à l'été 2019.

La modernisation de cet outil de production menée à cette occasion, tant pour la confection des repas que pour sa souplesse de gestion, implique d'adopter un mode de livraison des repas « en liaison froide ».

Ce mode opératoire, préservant un produit de qualité est maintenant mis en place par la presque totalité des professionnels du secteur. Il implique que chaque point de livraison soit doté de matériels de conservation et de remise en température des plats livrés en vue de leur consommation.

Cet investissement particulier est à la charge de chacun des utilisateurs des services du SIVOM, mais conformément à ses engagements, ce dernier apporte à ses communes membres son savoir-faire et son expérience acquise en plusieurs dizaines d'années de gestion d'une unité de restauration.

Pour faciliter ces opérations d'achats portant sur du matériel très spécifique, il est envisagé de mettre en place un groupement de commandes entre les Villes, les utilisateurs et le SIVOM du canton de Frontignan dont ce dernier serait coordinateur, dans les conditions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Dans le cadre de cette convention, il serait confié au coordinateur toutes missions afférentes à la procédure de passation des marchés, chaque membre du groupement retrouvant ensuite compétence pour assurer l'exécution des prestations qui le concernent. Pour la Ville de Frontignan, il s'agit d'équiper les sites des groupes scolaires Anatole France, les Terres Blanches, les Lavandins, les Crozes, ainsi que le centre des Mouettes, pour un montant estimé à 76.530 € HT.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes ci-dessus décrite et d'autoriser Mme Claudie Minguez à la signer avec le représentant du SIVOM du canton de Frontignan.

M le maire ouvre le débat et informant l'assemblée que le chantier actuel de l'unité de production porté par le SIVOM se déroule comme prévu, autant en termes de calendrier qu'en termes budgétaires.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N° 9 Culture / jumelages : signature d'une convention financière dans le cadre du programme « Erasmus+ » avec l'agence Erasmus+ France jeunesse et sport / corps européen de solidarité. Délibération n°2019-046.

Rapporteur : Sabine Schürmann.

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Depuis 2009, la Ville de Frontignan, soucieuse d'encourager la mobilité des jeunes ainsi que leur engagement dans des projets d'intérêt général, participe activement au dispositif Service Volontaire Européen qui devient, à partir de 2019, le Corps européen de solidarité.

La Ville est accréditée par l'Europe, via l'Agence Erasmus + France Jeunesse et Sport, pour coordonner l'accueil et l'envoi de jeunes volontaires européens. Ce dispositif offre l'opportunité à des jeunes frontignanais d'enrichir leur parcours professionnel et personnel en expérimentant la mobilité à l'étranger. Il permet également à la Ville d'accueillir des jeunes européens venus témoigner de leur expérience de mobilité auprès des jeunes de Frontignan.

Ce dispositif s'adresse à un public âgé de 18 à 30 ans résidant dans un État membre de l'Union Européenne. Il donne la possibilité de participer à un projet dans un autre état membre pendant une période allant de 2 semaines à 12 mois sur des projets locaux d'intérêt général contribuant au bien-être du jeune par des activités non lucratives dans les domaines social, sportif, environnemental ou culturel. Il ne peut pas se substituer à un emploi rémunéré existant ou potentiel.

Dans ce cadre, la Ville de Frontignan pourrait accueillir, à compter du 1^{er} mars 2019 jusqu'au 31 octobre 2019, 2 jeunes issus de la mobilité européenne, provenant du Portugal et de l'Italie à qui elle confierait l'organisation du salon de la mobilité internationale des jeunes ainsi que des actions de sensibilisation de la population aux méfaits des préjugés et des discriminations et aux atouts de la mobilité européenne.

La Ville de Frontignan, en tant qu'organisme d'accueil aurait à prévoir une liste de dépenses nécessaires et suffisantes à la vie quotidienne des jeunes accueillis :

- l'hébergement des 2 volontaires par la mise à disposition d'un appartement totalement équipé (cuisine, machine à laver, ustensiles...);
- la nourriture sous forme d'un forfait de 250 euros par mois et par volontaire viré directement sur le compte des jeunes ;
- l'argent de poche par le versement d'une indemnité mensuelle de 7 € par jour versée à chaque jeune ;
- le remboursement total des frais de voyage avancés par les volontaires à hauteur maximale de 275 euros pour l'aller et le retour ;
- le remboursement des frais de transports locaux, ainsi que la mise à disposition gratuite de bicyclettes ;
- l'abonnement des volontaires à un opérateur de téléphonie et internet, sous la forme d'un forfait versé sur le compte des volontaires de la somme de 25 euros par mois et par volontaire.
- l'achat d'une carte SNCF de réduction jeunes 12/27 ans à hauteur de 50 euros par année et par volontaire ;
- une contribution de 400 euros versée aux organismes d'envoi correspondant à la préparation des jeunes avant leur arrivée sur la structure d'accueil,

Le financement de l'accueil de ces jeunes par la commune (hébergement, nourriture, transports locaux, cours de langues, charges de tutorat, frais administratifs et de communication) est couvert en totalité par la subvention européenne, versée par l'Agence Erasmus + France Jeunesse et Sport/Corps européen de solidarité au regard de la convention (n° 2018-1-FR02-ESC11-015325) et qui s'élève à 16.012,00 €. Cette subvention sera versée à hauteur de 80% sur l'exercice 2019 dès l'accueil des jeunes soit pour la somme de 12.809,60 € et à hauteur de 20% à l'issue du projet, sur l'exercice 2019, soit pour la somme de 3.202,40 €.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'agence « Erasmus + France jeunesse et sport », d'autoriser Mme Sabine Schürmann à la signer, et de décider de prendre en charge l'ensemble des frais ci-avant rappelés.

M le maire ouvre le débat.

M Loué s'interroge sur l'éventuel départ de jeune Frontignanais dans ce cadre. M le maire estime que la venue des jeunes européens invitera nos jeunes à faire de même, Mme Schurmann détaillant ensuite les nombreuses manifestations en ce sens. Elle constate toutefois qu'à ce jour, des difficultés de mobilisation subsistent sur tout le bassin de Thau.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : unanimité.

**DOSSIER N° 10 Sports et loisirs de pleine nature : convention de partenariat entre la ville de Frontignan et l'association « Tigre » pour l'organisation du Fitdays-MGEN.
Délibération n°2019-047.**

Rapporteur : Caroline Suné.

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Au regard du succès de cette manifestation en 2018, la commune de Frontignan accueillera le lundi 8 juillet 2019 une étape de triathlon Fitdays-MGEN. Le circuit national des Fitdays MGEN met en valeur le triathlon à travers une diffusion de l'événement à chaque étape par une des chaînes de télévision nationale spécialisée dans les événements sportifs. Ces triathlons organisés dans ce cadre sont aussi l'occasion pour tous de participer à une épreuve sportive aux côtés de quelques-uns des meilleurs mondiaux de la discipline.

Le triathlon de Frontignan de type S (750 mètres de natation, 20 kilomètres de vélo et 5 kilomètres de course) se déroulera autour de l'Etang des Mouettes pour les épreuves de vélo et de course, et en mer pour l'épreuve de natation.

Dans la matinée, et dans le cadre de cette manifestation destinée aux familles, les enfants seront invités à s'initier à la pratique du triathlon et de ses disciplines enchaînées sur la base d'une découverte de l'épreuve sous une forme ludique et non axée sur la compétition.

L'organisateur des Fitdays MGEN, l'association « Tigre », contractualise avec les communes qui accueillent une étape. En contrepartie des droits consentis en termes de communication et d'association à l'image de cette manifestation, la Commune verserait une somme de 5 000 € en deux versements de 2 500 €.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser M. le maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'association Tigre, organisatrice des Fitdays MGEN, et d'approuver le versement d'une somme de 5 000 € pour l'organisation de ce triathlon.

M le maire ouvre le débat.

Mme Suné développe le déroulé de cette journée invite tout intéressé, même débutant, à s'inscrire. Une équipe est d'ailleurs d'ores et déjà constituée.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : unanimité.

DOSSIER N°11 Question diverses / Questions orales.

Après épuisement de l'ordre du jour, M. le maire lève la séance à 20h10

Clôture de la séance qui comportait 10 propositions de délibérations, adoptées dans l'ordre suivant :

- Citoyenneté** : Acomptes sur subventions 2019 à diverses associations. (Délib-2019-038)
Environnement : Règlement local de publicité de la Ville de Frontignan : débat sur les orientations générales. (Délib-2019-039)
Environnement : Mise à disposition de la toiture de l'école des Lavandins pour une installation photovoltaïque au profit de la SCIC « Thau Energies Citoyennes ». (Délib-2019-040)
Aménagement / urbanisme : Adoption de la convention opérationnelle quadripartite dite « arrêté de carence ». (Délib-2019-041)
Plan action voirie : Aménagement de l'avenue du mas de Chave et de la rue des Coquelicots – demandes de subvention. (Délib-2019-042)
Coopération intercommunale : Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). (Délib-2019-043)
Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs du personnel communal. (Délib-2019-044)
Administration générale : Mise en place d'un groupement de commandes pour l'acquisition de matériels nécessaire à la remise en température des repas livrés en liaison froide. (Délib-2019-045)
Culture / jumelages : Signature d'une convention financière dans le cadre du programme Erasmus+ avec l'Agence Erasmus + France jeunesse et sport / corps européen de solidarité. (Délib-2019-046)
Sports et loisirs de pleine nature : Convention de partenariat entre la Ville de Frontignan et l'association « Tigre » pour l'organisation du Fitdays MGEN. (Délib-2019-047)

Signature de secrétaire de séance
Youcef El Amri.

